


**COMMUNAUTE DE COMMUNES – « ENTRE'ALLIER BESBRE ET LOIRE »**
**RECUEIL**
**ACTES ADMINISTRATIFS**
**DELIBERATIONS JUIN 2019**

N°		Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Page
059	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Projet de Territoire – Plan d'actions (2019-2021)	17/06/2019	<b>1</b>
060	<b>URBANISME</b>	Application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du décret n°1783 du 28 décembre 2015 à la procédure du P.L.U de MONTCOMBROUX LES MINES engagée en janvier 2016	17/06/2019	<b>46</b>
061		Bilan concertation et arrêt PLU MONTCOMBROUX LES MINES	17/06/2019	<b>48</b>
062	<b>INSTITUTION</b>	Constitution Commission communautaire « Maisons des services au public » DOMPIERRE sur BESBRE et LE DONJON	17/06/2019	<b>52</b>
063	<b>FINANCES</b>	Attribution subvention fonctionnement pluriannuelle – Association LE TREMPLIN – MOULINS – Installation épicerie sociale et solidaire – EPISOL – Convention objectifs	17/06/2019	<b>54</b>
064		Dotation Générale de Décentralisation - Demande reversement partiel – Poursuite l'élaboration de documents d'urbanisme engagés par les communes	17/06/2019	<b>68</b>
065		Décision modificative N°2	17/06/2019	<b>70</b>
066		Admission en non – valeur	17/06/2019	<b>73</b>
067	<b>HABITAT</b>	Dispositif Habiter Mieux - Versement aux bénéficiaires	17/06/2019	<b>75</b>
068	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Création emploi contractuel – chargé de mission Animateur – politique de santé communautaire - élaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé	17/06/2019	<b>77</b>
069		Accord de principe participation EPCI au projet départemental Axe Allier	05/07/2019	<b>79</b>
070		Régie de recettes – piscine Varennes sur Allier - Modification fond de caisse	30/07/2019	<b>81</b>



Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 47  
Nb de membres votants : 52  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.06.11/059
CLASSIFICATION	8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 59 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet de Territoire - Plan d'actions (2019-2021)**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le projet de territoire et son plan d'actions pour les trois années à venir, constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal :
  - Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire
  - Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire
  - Axe 3 : Rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale
  - Axe transversal : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- d'engager les actions inscrites au regard des moyens communautaires disponibles.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

P.E.C  
Le Président,

DELIBERATION N°	2019_05_11_059
CLASSIFICATION	8.4
ID	003-200071470-20190611-DELIB2019059-DE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N° 59 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet de Territoire - Plan d'actions (2019-2021)

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018-425 en date du 4 décembre 2018 autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération du 6 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé un plan d'actions (2018-2020) dans la perspective d'élaborer un projet de territoire répondant aux objectifs du « Contrat de Ruralité » initié par l'Etat en phase avec le « contrat Ambition » de la Région Auvergne Rhône Alpes et le « Contrat de Territoire Allier » du Département de l'Allier et des dispositifs de financements européens.

**Vu** la délibération du 5 février 2018 approuvant la mise en œuvre d'un projet de territoire en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),

**Vu** les débats d'orientation budgétaire organisés les 5 février 2018 et 11 février 2019 au centre desquels des perspectives d'avenir du territoire ont été posées grâce à la présentation de la démarche du projet de territoire,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 mai 2019,

**Vu** le rapport du projet de territoire et son plan d'actions (201-2021) ci-annexé,

**Vu** les crédits inscrits au BP,

#### Il est exposé :

Par délibération en date du 5 février 2018, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire en partenariat avec la DDT de l'Allier et le Cerema.

Le projet de territoire est une démarche collective dans le but de partager une vision commune du territoire, de ses enjeux et perspectives de développement. Il s'agit d'un projet global de développement qui se doit d'aborder l'ensemble des domaines qui rythment la vie d'un territoire : démographie, économie, tourisme, environnement, agriculture, services à la population, mobilité, culture, loisirs, logement...

Afin de mobiliser le plus largement possible et dans le but d'obtenir la vision la plus globale, la communauté de communes a souhaité diversifier au maximum les possibilités d'expression des acteurs et de la population locale :

- Mise en œuvre d'une enquête citoyenne en avril 2018
- Rencontres individuelles avec les 44 Maires
- Entretiens vidéo et entretiens qualitatifs auprès de chefs d'entreprises, responsables associatifs, habitants...
- Organisation de 4 ateliers de travail collectif (24 mai, 28 juin, 3 octobre et 8 novembre 2018) durant lesquels chaque commune pouvait être représentée par un binôme : un élu et un administré, représentant de la société civile

Après avoir réalisé une phase de diagnostic du territoire, trois axes stratégiques ont été définis :

**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

**Axe 3 : Rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale.**

La démarche participative s'est achevée le 8 novembre 2018 avec l'atelier n°4 consacré aux propositions d'actions à mettre en œuvre dans les prochaines années.

Durant le mois de février 2019, cinq commissions de travail thématiques se sont approprié les propositions formulées, afin d'élaborer un plan d'actions pour les trois prochaines années.

Celui-ci composé de 37 fiches actions, organisées autour des trois axes stratégiques cités ci-dessus et d'un axe transversal basé sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est annexé au présent rapport.

Après validation du conseil communautaire, les conclusions du projet de territoire et le plan d'actions seront présentés lors d'une réunion publique le jeudi 13 juin 2019 à Jaligny sur Besbre.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

**- d'approuver le projet de territoire et son plan d'actions pour les trois années à venir, constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal :**

- **Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**
- **Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**
- **Axe 3 : Rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale**
- **Axe transversal : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

**- d'engager les actions inscrites au regard des moyens communautaires disponibles.**



# Plan d'actions

## Projet de Territoire



**Conseil communautaire – mardi 11 juin 2019**

## PLAN D' ACTIONS

### AXE TRANSVERSAL : ÉLABORATION D'UN P.L.U.I

1. Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ..... 03

### AXE N°1 : DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

2. Aménagement de zones d'activités à Dompierre-sur-Besbre et Saint-Pourçain-sur-Besbre ..... 05  
 3. Mission de prospection économique ..... 06  
 4. Diffusion des offres d'emploi et état des lieux en matière d'emploi et de formation ..... 07  
 5. Aménagement d'espaces de co-working..... 08  
 6. Mise à disposition de locaux ou bureaux d'activités afin de tester le démarrage d'une activité..... 09  
 7. Politique d'accueil de nouvelles populations ..... 10  
 8. Sensibilisation à l'accueil de jeunes au sein de familles du territoire..... 11  
 9. Dispositifs de soutien auprès des jeunes..... 12  
 10. Etude d'opportunité autour de l'abattoir communautaire à Dompierre sur Besbre ..... 13

### AXE N°2 : OFFRE DE SERVICES À LA POPULATION AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

11. Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ..... 15  
 12. Aménagement d'une Maison de santé à Varennes-Sur-Allier..... 16  
 13. Mise en place d'une Complémentaire Santé sur le territoire intercommunal..... 17  
 14. Etude en matière d'enfance et petite enfance..... 18  
 15. Aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels à Dompierre sur Besbre ..... 19  
 16. Aménagement d'une micro-crèche à Beaulon ..... 20  
 17. Construction de logements adaptés aux personnes âgées ..... 21  
 18. Organisation d'une formation pour les bénévoles des associations locales ..... 22  
 19. Communication aux associations et mairies des moyens matériels et techniques..... 23  
 20. Soutien aux travaux d'économie d'énergie : Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique (PTRE) ..... 24  
 21. Actions de mutualisation entre la communauté de communes et ses communes membres ..... 25  
 22. Actions de sensibilisation au covoiturage..... 26  
 23. Recensement des pratiques en matière de médiation numérique..... 27  
 24. Projet à moyen terme : évolution du concept des MSAP..... 28  
 25. Projet à moyen terme : création de tiers-lieux..... 29

### AXE N°3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE POLITIQUE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

26. Réalisation d'une étude stratégique touristique, patrimoniale et culturelle ..... 31  
 27. Etat des lieux et balisage des sentiers de randonnée..... 32  
 28. Création de circuits touristiques..... 33  
 29. Mise en valeur du patrimoine vernaculaire à des fins touristiques..... 34  
 30. Sensibilisation des propriétaires de châteaux pour faciliter les ouvertures au public ..... 35  
 31. Création de séjours touristiques..... 36  
 32. Stratégie de communication touristique et culturelle..... 37  
 33. Démarche de sensibilisation au développement durable : valorisation des initiatives locales..... 38  
 34. Suivi des études environnementales et projets menés par le CEN de l'Allier sur les cours d'eau du territoire..... 39  
 35. Projet à moyen terme : développement des itinérances douces..... 40  
 36. Projet à moyen terme : incitation au développement de l'autoconsommation en électricité..... 41  
 37. Projet à moyen terme : maintien des trames vertes ..... 42



<b>Fiche action n°1 :</b>	<b>Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</b>						
<b>Description de l'action :</b>	<p>La démarche participative de projet de territoire initiée par la communauté de communes en 2018 a mis en avant l'évolution de notre société : nous sommes plus mobiles, nous consommons différemment, nos besoins en termes de services, loisirs évoluent... Puisque nous ne vivons plus uniquement à l'échelle de notre commune, il apparait donc nécessaire et opportun d'anticiper et d'organiser l'aménagement de notre territoire à une échelle plus large que celle de la commune, pour préserver notre qualité de vie et permettre un développement harmonieux.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est ainsi un outil au service des projets de territoire. Le PLUI est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une intercommunalité, étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, s'appuie sur les conclusions du projet de territoire puis les formalise au sein des règles d'utilisation du sol. Il concerne les domaines de l'habitat, de la mobilité, de l'environnement ou encore de l'aménagement de zones d'activités économiques ...</p> <p>Le projet de territoire mené constitue les bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), phase de construction du PLUI majeure qui vise à définir les grandes orientations d'aménagement permettant de répondre aux enjeux du territoire à 10-15 ans.</p> <p>Le PLUI permet donc de poursuivre l'association des acteurs publics et privés avec l'objectif de hiérarchiser les enjeux propres du territoire et de traduire le projet politique des élus locaux.</p>						
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<table border="1"> <tr> <td>2019</td> <td rowspan="4"> <p>La durée moyenne de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal constatée au niveau national est de 4 ans.</p> <p>Les principales phases du PLUI sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic de territoire</li> <li>- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</li> <li>- Traduction réglementaire du projet (plan de zonage et règlement associé à chaque zone)</li> <li>- Arrêt du projet de PLU intercommunal</li> <li>- Consultation des personnes publiques associées et des communes</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Approbation du PLUI</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2022</td> </tr> </table>	2019	<p>La durée moyenne de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal constatée au niveau national est de 4 ans.</p> <p>Les principales phases du PLUI sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic de territoire</li> <li>- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</li> <li>- Traduction réglementaire du projet (plan de zonage et règlement associé à chaque zone)</li> <li>- Arrêt du projet de PLU intercommunal</li> <li>- Consultation des personnes publiques associées et des communes</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Approbation du PLUI</li> </ul>	2020	2021	2022	
2019	<p>La durée moyenne de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal constatée au niveau national est de 4 ans.</p> <p>Les principales phases du PLUI sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic de territoire</li> <li>- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</li> <li>- Traduction réglementaire du projet (plan de zonage et règlement associé à chaque zone)</li> <li>- Arrêt du projet de PLU intercommunal</li> <li>- Consultation des personnes publiques associées et des communes</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Approbation du PLUI</li> </ul>						
2020							
2021							
2022							
<b>Estimation du coût du projet :</b>	600 000 € TTC (avec des financements mobilisables à hauteur de 80 % des dépenses)						

## Axe 1 :

# DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE





**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°2 :</b>	<b>Aménagement de zones d'activités à Dompierre sur Besbre et Saint-Pourçain-sur-Besbre</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Les disponibilités foncières sur le secteur géographique autour de Dompierre sur Besbre pour répondre à des besoins d'implantation ou de développement d'activités sont néantes. En parallèle, le projet autoroutier sur la RCEA et le développement de la fréquentation du parc d'attractions et animalier Le Pal pourront générer de nouveaux besoins. Il est donc programmé d'optimiser l'offre actuelle par l'aménagement de deux zones d'activités. La zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre, d'une superficie totale de 11 hectares appartient à la municipalité. Ces terrains sont actuellement loués à un agriculteur. La zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre est également une propriété communale et occupe une surface de 3 hectares. Ainsi, le projet consiste à prévoir un aménagement global des deux zones d'activités et une première tranche de travaux d'aménagement (1 à 2 hectares par zone).</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, choix du mode d'aménagement (régie ou concession)</li> <li>- vérification des dispositions en matière d'urbanisme, s'assurer de la maîtrise foncière à Dompierre sur Besbre en lien avec la présence d'un fermier (fin de bail, calcul indemnité)</li> <li>- définir les destinations et les types d'activités accueillies sur les deux zones d'activités</li> </ul>
	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition des terrains auprès des communes, sélection d'un maître d'œuvre</li> <li>- étude de l'aménagement global des deux zones d'activités, autorisations administratives, consultation pour la phase travaux</li> </ul>
	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Second semestre : début de la phase de travaux – tranche 1</li> </ul>
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Première tranche de travaux estimée à 600 000 € TTC par zone d'activités	



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°3 :</b>	<b>Mission de prospection économique</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Notre territoire, possède par son histoire, sa nature, sa position géographique des filières économiques historiques (transport et logistique, agriculture, mécanique avancée, plasturgie, bois, bâtiment, tourisme, artisanat). Ces filières sont présentes mais pas toutes reconnues. Il est donc nécessaire de mener une stratégie d'identification et d'animation des filières au niveau de notre territoire. La première phase consistera à se rapprocher des forces économiques présentes pour comprendre leurs besoins, attentes et relations avec leurs fournisseurs ou sous-traitants. Ce travail permettra de cibler plus précisément les actions de prospection à mener en priorité. Cette phase de prospection sera assurée par un chargé de mission, basée sur la participation à des salons professionnels et des contacts directs avec des entreprises identifiées, en collaboration directe avec l'Agence de Développement Régionale et les chambres consulaires. La politique de développement économique et de renforcement de l'attractivité du territoire devra également s'appuyer sur le concours de forces vives du territoire (chefs d'entreprise, élus, responsables associatifs...).</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019 2020 2021	A partir du second semestre 2019
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Chargé de mission « développement économique » à mi-temps + frais annexes (déplacement, restauration, frais de salon...)	



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°4 :</b>	<b>Diffusion des offres d'emploi et état des lieux en matière d'emploi et de formation</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Malgré le taux de chômage encore conséquent au niveau national et local, de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés à recruter, notamment dans des secteurs en tension (industrie, bâtiment, métiers de bouche...). Consciente de ses faibles capacités d'intervention en matière d'emploi, la communauté de communes souhaite néanmoins s'impliquer sur cette problématique dans deux directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectuer un état des lieux des acteurs de l'emploi et de la formation sur le territoire, organiser des rencontres avec ces partenaires pour relayer cette situation et établir des partenariats, puis construire collectivement des propositions d'actions en direction des entreprises</li> <li>- recenser les offres d'emploi grâce à la remontée d'informations de la part des entreprises et des municipalités pour diffuser les offres d'emploi du territoire auprès des Mairies et de la population locale. Ce recensement pourra être mis à profit du chantier d'insertion porté par la communauté de communes.</li> </ul>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des rencontres avec les partenaires de l'emploi et de la formation identifiés sur le territoire</li> <li>- recenser et diffuser les offres d'emploi du territoire auprès des Mairies et de la population locale.</li> </ul>
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°5 :</b>	<b>Aménagement d'espaces de co-working</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>Par délibération du 4 juin 2018, les espaces de télécentres/tiers lieux ont été créés au sein des locaux communautaires de Dompierre sur Besbre et Le Donjon. Afin de faire vivre ces lieux et d'améliorer leur attractivité, des aménagements en vidéo-conférence au sein des salles de réunion seront installés de façon à vulgariser l'usage de cette technologie. Les sites de Dompierre sur Besbre, Le Donjon mais également le siège communautaire à Varennes sur Allier seront équipés. Les premières utilisations seront réservées, en phase d'essai, à des rendez-vous en interne ou des commissions de travail, avant de pouvoir communiquer sur ce service lorsqu'il sera opérationnel auprès des entreprises, des associations locales, de la population... Une promotion commune de ces espaces, en associant l'espace coworking sur le site ECOCENTRE à Varennes sur Allier sera effectuée. Des animations ponctuelles avec les associations départementales et l'équipe de la SPL autour du Fablab notamment seront à organiser sur les différents sites.</p> <p>En parallèle, il conviendra d'étudier les conditions d'ouverture du service public à Jaligny sur Besbre en partenariat avec la commune.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des débits, choix du matériel, installation</li> <li>- Phase de test du service</li> <li>- Acquisition des équipements et demandes de financement</li> <li>- Communication autour du service</li> </ul>
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	60 000 € TTC	



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°6 :</b>	<b>Mise à disposition de locaux ou bureaux d'activités afin de tester le démarrage d'une activité</b>	
<b>Description des actions :</b>	Afin de faciliter ou de tester le démarrage d'une activité, une mise à disposition de locaux ou bureaux sera proposée à un loyer modéré sur une période courte (bail précaire), notamment en direction d'activités en tension. De plus, cette offre de locaux professionnels pourra être associée à des propositions de logements.	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	recensement des locaux disponibles, construction des annonces et communication de celles-ci sur les supports médias locaux, départementaux et nationaux
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°7 :</b>	<b>Politique d'accueil de nouvelles populations</b>					
<b>Description des actions :</b>	<p>Mise en œuvre d'une politique d'accueil de nouvelles populations sur le territoire intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une culture de l'accueil uniformisée et commune : travail d'animation et de sensibilisation auprès des Mairies autour du binôme élu référent/secrétaire de mairie (désignation d'un élu référent dans chaque commune, accueil physique, visite de la commune et présentation des principaux pôles de services à l'échelle communautaire, mise en relation avec les acteurs...).</li> <li>- valoriser les initiatives de communes, d'associations ou d'habitants en matière d'accueil</li> <li>- création d'un guide d'accueil à destination des nouveaux arrivants</li> <li>- élaboration d'offres d'activités globales : qualification des offres d'activités avec une description précise de l'affaire à reprendre ou du bâtiment disponible et de son potentiel, proposition d'offres de logements disponibles et présentation de l'environnement territorial (présentation commune, cadre de vie, équipements publics et de loisirs...)</li> <li>- accompagnement des porteurs de projets provenant de l'extérieur du territoire : primo-accueil, accompagnement et suivi post-installation.</li> <li>- création d'outils mutualisés avec les Mairies : base de données des logements disponibles</li> <li>- participation au réseau à l'échelle Massif Central dédié à l'accueil de nouvelles populations</li> </ul>					
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<table border="1"> <tr> <td>2019</td> <td rowspan="3">A partir du second semestre 2019 jusqu'en juin 2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> </table>	2019	A partir du second semestre 2019 jusqu'en juin 2021	2020	2021	
2019	A partir du second semestre 2019 jusqu'en juin 2021					
2020						
2021						
<b>Estimation du coût du projet :</b>	42 000 € par an (poste de chargé de mission financé à hauteur de 60 % jusqu'en juin 2021)					



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°8 :</b>	<b>Sensibilisation à l'accueil de jeunes au sein de familles du territoire</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>La problématique de la recherche et du coût d'un logement pour les apprentis ou les jeunes à la recherche d'un emploi saisonnier représente un frein important à la mobilité. L'accueil de jeunes au sein de familles du territoire peut apporter une première réponse à ce constat. Grâce à la signature d'un document de partenariat mentionnant les engagements des deux parties, cette collaboration apporte à la famille du jeune de réels avantages : d'un point de vue économique et limitant l'isolement du jeune. Pour les familles d'accueil volontaires disposant de surfaces disponibles au sein de leurs logements, cette opportunité permet de créer du lien intergénérationnel et de bénéficier d'une contribution fixée lors du partenariat (le plus souvent financière ou par le biais de services rendus par le jeune).</p> <p>La communauté de communes pourrait organiser une campagne de sensibilisation afin de recenser les ménages sur le territoire susceptibles d'accueillir un jeune.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	recherche d'initiatives similaires, recherche de documents de partenariat (conventions) entre le jeune et la famille d'accueil afin de disposer d'outils opérationnels dès la phase de communication
	2020	lancement de la phase de communication et de sensibilisation auprès de la population : sites Internet communauté de communes, communes et partenaires locaux, bulletins communautaire et municipaux, réseaux sociaux, articles de presse, diffusion aux associations et partenaires locaux.
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°9 :</b>	<b>Dispositifs de soutien auprès des jeunes</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>La communauté de communes souhaite valoriser les initiatives et projets des jeunes résidant sur le territoire. Ainsi, des soutiens financiers, techniques ou matériels pourraient être apportés aux jeunes, comme par exemple des aides à l'apprentissage, à la formation BAFA...</p> <p>Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. En contrepartie d'un soutien financier de la communauté de communes, le jeune s'engage à réaliser une action bénévole au sein d'une structure d'accueil pour enfants présente sur le territoire intercommunal.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	définition des dispositifs, critères de sélection, modalités de partenariat, préparation de l'appel à projet
	2020	lancement du ou des dispositifs, communication, sélection des candidatures
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>		



**Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire**

<b>Fiche action n°10 :</b>	<b>Etude d'opportunité autour de l'abattoir communautaire à Dompierre sur Besbre</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Un abattoir de volailles est présent à Dompierre sur Besbre depuis le milieu des années 1980. Un aménagement a été réalisé en 2008 par la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Cet établissement bénéficie d'un agrément européen et est loué à une CUMA qui compte une centaine d'adhérents. Environ 20 000 volailles sont abattues par an sur ce site structurant répondant aux besoins des agriculteurs locaux. Afin de proposer des locaux adaptés et de faciliter au maximum la tâche des membres de la CUMA, une étude sur d'éventuels travaux de rénovation et de modernisation de l'abattoir communautaire sera à mener. En parallèle, une réflexion sur la gestion et l'avenir de la CUMA sera à mener avec les responsables de la coopérative afin d'anticiper la pérennité de l'équipement.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réflexion pour définir le programme de travaux de rénovation et de modernisation</li> <li>- réflexion avec les responsables de la CUMA afin de garantir la pérennité de l'équipement</li> </ul>
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	<p>Ingénierie interne Coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux non estimé</p>	

## Axe 2 :

# OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE





**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°11 :</b>	<b>Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>L'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes est chargée de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé. Le Contrat Local de Santé est un outil mis en œuvre entre l'ARS et une collectivité locale. Etant donné l'enjeu pour nos territoires ruraux de maintenir une offre de soins de proximité et de qualité auprès de la population, les équipements de santé présents ou en projet sur le territoire, un Contrat Local de Santé sera élaboré à l'échelle du périmètre intercommunal.</p> <p>La mise en place d'un Contrat de Santé représente un projet participatif initié par une dynamique collective et débouchant sur l'élaboration d'un plan d'actions pluri-annuel basé sur l'analyse des besoins locaux.</p> <p>En tenant compte des orientations du projet de loi « ma santé 2022 », le Contrat Local de Santé définit les fonctions de chacun dans le domaine de la santé sur le territoire intercommunal, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la cohérence intersectorielle des actions de santé en mutualisant les moyens</li> <li>- Valoriser les actions existantes</li> <li>- S'adapter au territoire, en répondant aux besoins de proximité</li> <li>- Agir principalement sur la promotion de la santé et l'accès aux soins</li> </ul> <p>Les principales pistes d'intervention du Contrat Local de Santé pourraient être les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appui à la prévention (lutte contre l'obésité, le tabac..., sensibilisation à la vaccination, au dépistage de maladies...)</li> <li>• travail sur le « bien vieillir » sur le territoire</li> <li>• étude de la question du salariat de médecins généralistes</li> </ul> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, le recrutement d'un animateur sera effectué sur la base d'un mi-temps.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	Rencontres avec l'ARS, les professionnels de santé et l'ensemble des acteurs de santé pour définir les bases, enjeux et objectifs du Contrat Local de Santé
	2020	Recrutement de l'animateur
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	60 000 € sur 3 ans	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°12 :</b>	<b>Aménagement d'une Maison de santé à Varennes-Sur-Allier</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>Dans l'objectif d'un maillage cohérent du territoire, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'aménagement d'une maison de santé à Varennes-sur-Allier (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale) et d'un espace de santé regroupant les professionnels de santé sur la commune de Saint-Gérand-Le-Puy (sous maîtrise d'ouvrage communale) sont programmés.</p> <p>L'objectif est de pouvoir regrouper et améliorer l'offre de soins sur ce secteur géographique en lien avec les maisons de santé pluri professionnelles du territoire sur les communes de Dompierre sur Besbre et Le Donjon.</p> <p>Concernant le projet de maison de santé à Varennes Sur Allier, l'acquisition du bâtiment qui accueillera cet équipement a été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2018. L'objectif est d'offrir aux professionnels de santé de meilleures conditions de travail et proposer à la population une véritable offre de soins complète et de proximité.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	Réunions de travail nécessaires avec l'ARS et l'ensemble des professionnels de santé intéressés par ce projet collectif pour fédérer les forces, prendre en considération les attentes et besoins de chacun, tout en tenant compte des dynamiques en cours pour l'accueil de spécialistes de la polyclinique « La Pergola » de Vichy
	2020	Désignation du maître d'œuvre – Début des travaux
	2021	Phase de travaux
<b>Estimation du coût du projet :</b>	900 000 € TTC pour la Maison de Santé de Varennes sur Allier	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°13 :</b>	<b>Mise en place d'une Complémentaire Santé sur le territoire intercommunal</b>	
<b>Description de l'action:</b>	<p>L'action consiste à organiser une consultation à l'échelle du territoire intercommunal à destination de la population afin d'offrir la possibilité aux habitants de bénéficier d'un coût de complémentaire santé attractif et mutualisé.</p> <p>Plusieurs territoires en France ont mis en place ce service, dont la communauté de communes du Pays d'Ancenis dans le cadre de sa compétence « stratégie santé ».</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification statutaire pour une prise de compétence par la communauté de communes</li> <li>- Diffusion d'un questionnaire auprès de la population locale</li> <li>- Rédaction du cahier des charges avec le concours du comité de pilotage.</li> <li>- Lancement de la consultation</li> </ul>
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°14 :</b>	<b>Etude en matière d'enfance et petite enfance</b>	
<b>Description de l'action:</b>	<p>Le projet de territoire a mis en avant des constats peu homogènes sur le maillage du territoire en matière de structures d'accueil, individuelles ou collectives, en matière de petite enfance et enfance. Ces différentes perceptions peuvent provenir de dynamiques territoriales différentes au sein même du périmètre intercommunal. Lors de la définition des statuts et de l'intérêt communautaire, deux études ont été inscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude de mise en place d'un accueil de loisirs sur le territoire</li> <li>- L'étude de la faisabilité d'équipements dédiés à la petite enfance selon un plan de cohérence du territoire</li> </ul> <p>L'action consiste donc à réaliser une étude globale tenant compte de l'état des lieux complet (recensement de l'ensemble des structures et professionnels intervenant sur les thématiques « petite enfance » et « enfance ») et des dynamiques démographiques, afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de mise en place d'accueils de loisirs et d'équipements dédiés à la petite enfance.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du cahier des charges</li> <li>- Lancement du marché public</li> <li>- Démarrage de l'étude</li> </ul>
	2020	- Restitution des conclusions de l'étude
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	48 000 € TTC	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°15 :</b>	<b>Aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels à Dompierre sur Besbre</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>Le Centre Social Jaligny/Neuilly assure l'animation du RAM sur la commune de Dompierre sur Besbre. La municipalité, propriétaire des locaux actuels du RAM, a besoin de récupérer ce bâtiment, dans le cadre de son projet de restructuration des locaux scolaires.</p> <p>Afin de proposer de nouveaux locaux adaptés aux activités du RAM, la communauté de communes souhaite aménager l'ancien siège de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	Phase de travaux
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	97 000 € TTC	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°16 :</b>	<b>Aménagement d'une micro-crèche à Beaulon</b>	
<b>Description de l'action :</b>	Afin d'accompagner les dynamiques démographiques observées sur la commune de Beaulon, la construction d'une micro-crèche de 10 places est programmée, sur un terrain mis à disposition par la municipalité. La gestion de l'équipement sera confiée à une association.	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	- dépôt des demandes de financement, attente validation du projet par la CAF, désignation du maître d'œuvre - définition du projet architectural, demande des autorisations d'urbanisme, consultation des entreprises
	2020	- phase de travaux
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	206 000 € TTC	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°17 :</b>	<b>Construction de logements adaptés aux personnes âgées</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>Construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées dans le bourg centre du Donjon, situés à proximité immédiate de la Maison de santé, de la pharmacie, des services publics et des commerces de proximité. Il s'agit de logements individuels de taille T2 et T3 disposant d'un espace de terrasse et d'espaces verts. Aucun service supplémentaire ne serait apporté aux résidents. L'objectif consiste à expérimenter un nouveau mode d'hébergement, basé sur un loyer modéré et s'appuyant sur des services structurés et existants de proximité : maison de santé, service d'aide à domicile, service de portage de repas à domicile ou de restauration à la maison de retraite, programme d'animations de la maison de retraite, du centre social et d'autres associations locales.</p> <p>La construction des logements a été proposée à l'organisme bailleur « Auvergne Habitat ». Dans cette éventualité, la communauté de communes prendrait à sa charge les dépenses de voirie et de réseaux.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	Etude d'opportunité par « Auvergne Habitat » du portage de l'opération
	2020	Phase de travaux
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	<p>260 000 € (voirie) à la charge de la communauté de communes si réalisation du projet par « Auvergne Habitat »</p> <p>Coût total du projet : 1 440 000 € TTC (TVA non récupérable)</p>	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°18 :</b>	<b>Organisation d'une formation pour les bénévoles des associations locales</b>	
<b>Description de l'action:</b>	<p>Le territoire bénéficie d'un tissu associatif dense et dynamique, mais des menaces sont identifiées à travers un certain essoufflement des bénévoles et les difficultés de renouvellement des membres. Un besoin en formation des membres des associations a été exprimé.</p> <p>Une formation sur le rôle et les responsabilités des membres associatifs a été organisée récemment au niveau départemental sur une journée à Bransat.</p> <p>L'objectif de cette action est d'organiser une session de formation sur le territoire communautaire à destination des associations locales, afin de limiter les déplacements.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travail contenu formation, recherche partenariat (centres sociaux)</li> <li>- organisation séance de formation</li> </ul>
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Environ 2000 €	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°19 :</b>	<b>Communication aux associations et mairies des moyens matériels et techniques</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>Le territoire bénéficie d'un tissu associatif dense et dynamique, même si des menaces sont présentes sur les difficultés de renouvellement des bénévoles. Avec la création de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, de nouveaux modes de travail, d'organisation et de mutualisation sont envisageables. L'EPCI dispose de moyens matériels et techniques mis à disposition des associations locales mais l'existence de ces derniers n'est pas toujours connue, notamment selon la localisation géographique de l'association. Le service de billetterie en ligne proposé par l'Office de Tourisme est un outil souvent méconnu des responsables d'associations.</p> <p>L'objectif de cette action est donc de recenser l'ensemble des moyens matériels et techniques mis à disposition des associations et de réaliser la communication auprès des mairies et associations locales.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	- phase de recensement - phase de communication
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



## Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire

Fiche action n°20 :	Soutien aux travaux d'économie d'énergie : Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique (PTRE)	
Description de l'action :	<p>La Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte a institué que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique mises en œuvre à l'échelle de collectivités locales.</p> <p>Cette PTRE sera portée par la SPL277, gestionnaire du site de l'ancienne base militaire (Société Publique Locale portée par la commune de Varennes sur Allier et la communauté de communes) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et accompagnement des particuliers/copropriétés (bilan thermique de l'habitation, aide à la définition du projet, conseils pour solliciter les aides, coordination/lien avec les partenaires de l'habitat, accompagnement dans le choix des travaux) pour la rénovation énergétique des logements en cohérence avec les objectifs nationaux pour réduire les impacts sur le climat ainsi que diminuer la facture de ces dépenses.</li> <li>- Contribution à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification (réseau, formations, constitution de groupement, suivi de la démarche démonstrateur Ecocentre, capitalisation des connaissances, participation au développement de la filière bois énergie locale...).</li> <li>- Une collaboration particulière sera également mise en place avec la cellule « Habiter Mieux » du Conseil Départemental, notamment pour avoir une action commune entre territoires, et éventuellement au niveau régional, avec le secteur bancaire afin d'aider au financement de ces opérations, ainsi qu'avec les agences immobilières locales.</li> </ul> <p>La communauté de communes a décidé de compléter les aides de la Région (bonus performance énergétique) en soutenant les travaux de rénovation énergétiques des logements.</p>	
Calendrier prévisionnel :	2019	A partir de mars 2019
	2020	
	2021	
Estimation du coût du projet :	40 000 € pour année 1 (objectif de 150 logements aidés sur 3 ans) Animation de la plateforme assurée par la SPL 277 (site Eco Centre)	


**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n° 21 :</b>	<b>Actions de mutualisation entre la communauté de communes et ses communes membres</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>Dans le cadre du schéma de mutualisation développé conjointement entre la communauté de communes et ses communes membres, une commission de travail dédiée a été mise en place dès la création de l'intercommunalité en 2017.</p> <p>L'objectif est de définir et de mettre en œuvre des actions de mutualisation et de solidarités entre collectivités.</p> <p>Par exemple, d'un point de vue juridique, chaque commune peut être confrontée à des problématiques foncières au sein du centre bourg avec des situations de péril imminent pouvant engager la responsabilité des Maires en cas d'inaction.</p> <p>La communauté de communes pourrait, en complément de l'intervention des partenaires nationaux et départementaux, et aux côtés des communes, réfléchir à la mise en place d'un service juridique.</p> <p>En parallèle, une réflexion sur l'opportunité d'une adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier (EPF) devra être menée, les communes ne disposant plus de la faculté d'adhérer directement auprès de cet organisme.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	Poursuite des réflexions et travaux au sein de la commission de travail « mutualisation »
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°22 :</b>	<b>Actions de sensibilisation au covoiturage</b>	
<b>Description de l'action:</b>	<p>La communauté de communes a adhéré à la plateforme de covoiturage « Auvergne covoiturage ». En 2018, 100 trajets ont été enregistrés sur le territoire contre 50 en 2017. Il convient de renforcer la communication et d'organiser des actions de sensibilisation au covoiturage à l'échelle locale.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	actions de communication et de sensibilisation
	2020	actions de communication et de sensibilisation
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	10 000 €	



## Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire

<b>Fiche action n°23 :</b>	<b>Recensement des pratiques en matière de médiation numérique</b>	
<b>Description de l'action:</b>	<p>La lutte contre l'exclusion numérique a constitué l'une des propositions d'actions issue de la démarche de projet de territoire. Les Maisons de Services au Public, les Mairies et des associations locales sont les principaux acteurs en la matière sur le territoire. Avant d'envisager les actions visant à renforcer et lutter davantage contre l'exclusion numérique et d'anticiper sur le rôle de chacun, un état des lieux doit être mené dans un premier temps.</p> <p>L'action consiste donc à réaliser un recensement exhaustif des acteurs et initiatives sur le territoire intercommunal, afin notamment de connaître précisément les associations agréées par l'Etat intervenant sur la communauté de communes.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	phase de recensement
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°24 :</b>	<b>Projet à moyen terme : évolution du concept des MSAP</b>	
<b>Description de l'action:</b>	Toujours dans l'objectif de conserver le même niveau de service pour tout habitant dans un rayon de 15 minutes de trajet, une veille est à effectuer sur les évolutions de déploiement du concept de Maisons de Services Au Public (MSAP) envisagé par l'Etat qui pourrait confier aux communes un rôle beaucoup plus important, qu'il conviendra d'analyser étant donné la compétence communautaire « création et gestion de MSAP ».	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>		



**Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**

<b>Fiche action n°25 :</b>	<b>Projet à moyen terme : création de tiers lieux</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>En tenant compte des conclusions de l'étude stratégique touristique, patrimoniale et culturelle, l'émergence de tiers lieux sur l'ensemble du territoire devra être analysée, notamment par le biais des futures vocations des médiathèques.</p> <p>Réflexion pour l'aménagement de lieux d'échanges et de convivialité autour de ces équipements structurants ou au sein d'autres lieux identifiés bénéficiant d'une animation associative.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>		

## Axe 3 :

# RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE





**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°26 :</b>	<b>Réalisation d'une étude stratégique touristique, patrimoniale et culturelle</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Le territoire dispose d'atouts touristiques représentant un vecteur de développement économique, notamment en valorisant ses potentiels touristiques, culturels et patrimoniaux. Ainsi, une étude stratégique de développement touristique, patrimonial et culturel sera conduite afin de prioriser ses atouts dans le but de présenter une offre touristique attractive et diversifiée. Il est à noter que l'étude intégrera un volet concernant une étude d'opportunité pour la création d'un hébergement de groupe (accueil d'un car) sur le territoire intercommunal.</p> <p>Les principales phases de l'étude seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'un diagnostic autour des forces, faiblesses et potentiels autour des trois thématiques (tourisme, patrimoine, culture)</li> <li>- définition des enjeux et d'une stratégie de développement</li> <li>- élaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme permettant une mise en œuvre opérationnelle et progressive de la stratégie de développement touristique, patrimonial et culturel.</li> </ul>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	- rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation - réalisation de l'étude
	2020	restitution de l'étude
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	72 000 € TTC	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

Fiche action n°27 :	Etat des lieux et balisage des sentiers de randonnée	
Description des actions :	<p>Notre territoire est propice à la pratique de la randonnée, plus de 60 circuits sont actuellement dénombrés. Une cartographie de l'ensemble des circuits de randonnée sera réalisée. Cet état des lieux aura pour objectif de renforcer le balisage, harmoniser la signalétique, recenser et mettre à jour les conventions de passage sur terrains privés, supprimer certains circuits si la continuité du balisage ou de l'entretien n'est plus assuré. Un chargé de mission sera nommé afin de coordonner cette remise à niveau. Les associations de randonnée seront associées à cette démarche.</p> <p>En parallèle, une réflexion sera menée pour mettre en œuvre de nouveaux concepts afin de créer des boucles d'interprétation associant randonnée et découverte ludique du territoire (à l'image du concept « PEPIT » développé par le CAUE). Cette réflexion sera à établir en lien direct avec le projet de mise en valeur du patrimoine vernaculaire.</p> <p>La création de circuits équestres et de circuits vélos et vélos tout terrain sera également à étudier, étant donné la diversité des paysages sur le territoire intercommunal (topographie assez plane favorisant la randonnée en famille ou relief plus accidenté avec des dénivelés propices au VTT).</p>	
Calendrier prévisionnel :	2019	- état des lieux des sentiers existants et remise à niveau
	2020	- étude création de circuits de découverte et circuits équestres et cyclistes
	2021	- mise en œuvre circuits de découverte et circuits équestres et cyclistes
Estimation du coût du projet :	Ingénierie interne	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°28 :</b>	<b>Création de circuits touristiques</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Le projet de circuit de « la Balade des 7 châteaux » a été initié par la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Il s'agit d'un circuit touristique d'une longueur totale de 72 km, destiné principalement aux vélos (tout terrain ou tout chemin) et voitures, valorisant le patrimoine et les paysages du Val de Besbre et des Basses Marches. Un travail d'animation et de promotion du circuit sera effectué auprès des prestataires touristiques directement concernés par le circuit. La communication autour de ce circuit sera effective pour la saison estivale 2019.</p> <p>A partir de ce circuit, une réflexion sera menée pour créer de nouvelles boucles de découverte sur le reste du territoire, en lien avec les projets de randonnée et de valorisation du patrimoine vernaculaire.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	- installation signalétique d'interprétation, animation auprès des prestataires touristiques - mise en service auprès du public du circuit de « la Balade des 7 châteaux »
	2020	- construction des circuits touristiques de découverte sur le territoire communautaire
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°29 :</b>	<b>Mise en valeur du patrimoine vernaculaire à des fins touristiques</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>En complément du projet mené sur le secteur du Donjon, le projet consiste à recenser les éléments de patrimoine vernaculaire publics pouvant être rénovés et mis en valeur à des fins touristiques, par le biais d'une signalétique d'interprétation. Les sites rénovés et mis en valeur devront être intégrés au sein de circuits de randonnée pédestre ou circuits touristiques pour vélos et voitures. (lien avec les fiches actions concernant la randonnée et la balade des 7 châteaux).</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition du cadre d'intervention de la communauté de communes : patrimoine vernaculaire public, conditions de mise à disposition des communes à l'EPCI, participation aux travaux de restauration et mise en valeur par des associations locales ou habitants volontaires, conditions de participation...</li> <li>- sélection des sites patrimoniaux à rénover et mettre en valeur, en collaboration avec les mairies</li> </ul>
	2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction du dossier de consultation des entreprises et passation du marché public</li> <li>- début des travaux de rénovation</li> </ul>
	2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- phase de travaux de rénovation</li> <li>- mise en œuvre signalétique touristique</li> </ul>
<b>Estimation du coût du projet :</b>	336 000 € TTC	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°30 :</b>	<b>Sensibilisation des propriétaires de châteaux pour faciliter les ouvertures au public</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Le territoire communautaire est doté d'un nombre important de châteaux mais très peu sont accessibles au public. Avec l'appui et le soutien du propriétaire du château de Beauvoir à Saint Pourçain sur Besbre, la communauté de communes pourrait aller à la rencontre des propriétaires de châteaux pour connaître leurs volontés à ouvrir leurs portes pour des visites (intérieurs ou extérieurs), de façon régulière ou ponctuelle. La communauté de communes pourrait proposer une aide aux propriétaires pour réaliser les visites, notamment par la mise à disposition d'un agent communautaire, d'un stagiaire, le recours à un guide conférencier ou par des bénévoles de façon ponctuelle. En fonction des souhaits et retours des propriétaires, l'organisation de visites et la définition de leur fréquence seront définies.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	définition des possibilités d'actions à proposer aux propriétaires de châteaux avec une analyse des enjeux juridiques, financiers et humains, sensibilisation auprès des propriétaires de châteaux
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°31 :</b>	<b>Création de séjours touristiques</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Afin de diversifier l'offre touristique et développer les retombées économiques, la création de séjours touristiques « clés en main », principalement en direction des groupes, est un secteur d'activités à développer. Ces séjours doivent associer des activités, de la restauration et de l'hébergement et se construire en partenariat avec les prestataires locaux. La commercialisation de ces produits touristiques « packagés » sera assurée par les structures départementale et régionale, et éventuellement en interne par le biais de l'office de Tourisme communautaire, en fonction des dispositions juridiques en vigueur.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	- construction des séjours
	2020	- construction des séjours - commercialisation des séjours
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°32 :</b>	<b>Stratégie de communication touristique et culturelle</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Durant la démarche d'élaboration du projet de territoire, le besoin de renforcer la communication touristique et culturelle a souvent été exprimé, tant au niveau institutionnel qu'entre les différents acteurs. Il est ainsi envisagé de déployer une stratégie de communication touristique et culturelle ambitieuse et homogène sur le territoire, en complément de la diffusion du guide touristique et des guides des animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontres avec les prestataires touristiques et culturels, mise en réseau</li> <li>- réalisation et diffusion de lettres d'informations mettant en avant des acteurs du territoire (envoi numérique), promotion via les sites Internet et les réseaux sociaux</li> </ul> <p>L'objectif est de renforcer la connaissance de l'offre touristique et culturelle auprès des prestataires, des commerçants, des associations, de la population de façon à relayer l'information et améliorer l'attractivité du territoire.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	mise en œuvre des outils de communication
	2020	démarrage de la campagne de communication, des rencontres auprès des acteurs touristiques et culturels.
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°33 :</b>	<b>Démarche de sensibilisation au développement durable : valorisation des initiatives locales</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>La communauté de Communes, ayant plus de 20 000 habitants, doit réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec une phase de diagnostic, de définition des orientations et d'élaboration d'un plan d'actions avec une démarche participative et de concertation citoyenne.</p> <p>La communauté de communes doit être le relais de cette initiative du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE 03), renforcer la communication et définir des actions potentielles à inscrire au sein du PCAET (actions portées par l'EPCI et l'ensemble des acteurs du territoire).</p> <p>La communauté de communes souhaite en premier lieu valoriser les initiatives locales en matière de développement durable déjà effectuées, en cours ou en projet, et portées par des habitants, associations, écoles, entreprises, collectivités...</p> <p>Ainsi, une communication locale sera mise en œuvre et adaptée au territoire intercommunal, en lien avec le SDE 03:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encarts sur le site communautaire et le magazine communautaire,</li> <li>- Réunions de sensibilisation tous publics : élus, agents, population et scolaires,</li> <li>- Conférences sur le climat, sur la biodiversité,...</li> <li>- Ateliers d'économie d'énergie</li> <li>- Expositions sur les forêts : ressources en bois...</li> </ul>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic en cours jusqu'en avril 2019 de la part du SDE 03 à l'échelle départementale avec un focus sur chaque EPCI, recrutement d'un cabinet d'étude par le SDE 03</li> <li>- Recrutement par le SDE 03 de 3 animateurs PCAET à partir de juin 2019 pour une durée de 2 ans, avec une déclinaison par secteurs géographiques selon le périmètre des Pays</li> <li>- Elaboration d'une stratégie, recensement des initiatives locales et définition d'un plan d'actions de juin à décembre 2019</li> </ul>
	2020	Phase de communication des initiatives locales et de mise en œuvre des actions
	2021	
<b>Estimation du coût du projet</b>	10 000 € pour des séances d'animation et des conférences	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°34 :</b>	<b>Suivi des études environnementales et projets menés par le CEN de l'Allier sur les cours d'eau du territoire</b>	
<b>Description des actions :</b>	<p>Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier est reconnu depuis de nombreuses années, notamment pour son action de valorisation des richesses naturelles de la rivière Allier.</p> <p>Le CEN de l'Allier est également engagé, en partenariat avec le CEN de Bourgogne, dans une étude de préfiguration d'un contrat territorial sur la Loire, concernant les départements de l'Allier, Nièvre et Saône et Loire. Le travail de diagnostic est en cours avec l'objectif de signer un éventuel contrat avec différents maîtres d'ouvrage au terme de l'année 2019.</p> <p>Enfin, le CEN projette de réaliser une étude afin de mettre en valeur la Besbre. Actuellement, cet organisme mobilise et sensibilise les partenaires nationaux, régionaux et locaux aux enjeux présents sur ce cours d'eau.</p> <p>La communauté de communes, consciente de la richesse et diversité du patrimoine naturel local, souhaite suivre la réalisation de ces études aux côtés du CEN dans le but de relayer et communiquer ces initiatives, et ainsi de sensibiliser les élus communautaires et la population locale.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	Suivi de l'étude de préfiguration d'un contrat territorial sur la Loire et du projet d'étude sur la Besbre
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>	Ingénierie interne	



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

Fiche action n°35 :	Projet à moyen terme : développement des itinérances douces	
Description des actions :	<p>La pratique des modes d'itinérances douces (randonnée pédestre, cycliste ou équestre) est en plein essor au niveau national. La voie verte aménagée par le Département entre Dompierre sur Besbre et Digoin le long du Canal Latéral à la Loire représente l'illustration pour notre territoire.</p> <p>Ainsi, il convient de suivre et accompagner les démarches et projets en cours qui pourront participer à structurer le territoire et l'aider à s'intégrer au sein de destinations touristiques en construction à l'heure actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'étude « Loire Itinérances » au cours de laquelle l'ensemble des EPCI concernés seront sollicités. L'objectif est de structurer l'offre touristique et de développer une destination touristique le long du fleuve Loire de Gien à Roanne.</li> <li>• Suivi du projet de voie verte V 70 le long de l'Allier portée par la Région Auvergne Rhône Alpes. Concernant la section présente dans le département de l'Allier, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département entre Billy et l'agglomération de Moulins. Les tracés de la future voie verte sont actuellement au stade d'étude. En fonction de la rive de l'Allier retenue, ce projet pourrait directement concerner le territoire communautaire avec la possibilité de traverser la ville de Varennes sur Allier.</li> <li>• Sensibilisation et étude du raccordement des voies vertes aménagées le long du Canal latéral à la Loire et plus récemment dans la Loire entre Roanne et Briennon sur le Canal de Roanne à Digoin. Il s'agit précisément de la section sur le Canal de Roanne à Digoin située entre Chassenard et Marcigny passant par Avrilly et Luneau.</li> </ul>	
Calendrier prévisionnel :	2019	
	2020	
	2021	
Estimation du coût du projet :		



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°36 :</b>	<b>Projet à moyen terme : incitation au développement de l'autoconsommation en électricité</b>	
<b>Description de l'action:</b>	<p>Dans le cadre de loi TEPCV (Transition Energétique pour la Croissance verte) d'août 2015 et suite à la politique « Habitat » développée par la communauté de communes, il est proposé une action en faveur de l'autoconsommation de l'énergie électrique produite.</p> <p>Attribution d'une aide financière ou d'une avance remboursable aux particuliers pour le financement de travaux dans leur résidence principale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneaux solaires (fourniture et pose) en autoconsommation afin de produire et consommer leur propre électricité,</li> <li>- Systèmes solaires de production d'eau chaude sanitaires (chauffe-eau et panneaux solaires, pose et fourniture).</li> </ul>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>		



**AXE 3 : RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

<b>Fiche action n°37 :</b>	<b>Projet à moyen terme : maintien des trames vertes</b>	
<b>Description de l'action :</b>	<p>La communauté de communes va pouvoir dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal prendre en compte les trames vertes sur son territoire : préservation/entretien des alignements des arbres, maintien/replantation des haies bocagères.</p> <p>L'intérêt est à la fois d'ordre patrimonial et environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les haies participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations,</li> <li>• elles favorisent la protection et la qualité des eaux,</li> <li>• elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore.</li> </ul>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	2019	
	2020	
	2021	
<b>Estimation du coût du projet :</b>		



DELIBERATION N°	2019_06_11_060
ID	003-200071470-20190611-DELIB2019060-DE
CLASSIFICATION	2.1

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 47  
 Nb de membres votants : 52  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 60 - URBANISME** – Application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure du PLU de la commune de Montcombroux les Mines engagée avant le 1er janvier 2016.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- de rendre applicable à la procédure d'élaboration du PLU de Montcombroux les Mines en cours l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

P.E.C  
 Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

.../...

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/060</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>2.1</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N°60 – URBANISME – Application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure du PLU de la commune de Montcombroux les Mines engagée avant le 1er janvier 2016.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018-425 en date du 4 décembre 2018 autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération du 21 février 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montcombroux les Mines a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montcombroux les Mines a organisé le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire intégrant la compétence relative à « l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération du 11 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montcombroux-les-Mines a donné son accord sur la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération N° 52 du 20 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Montcombroux les Mines avec l'accompagnement du cabinet BET Réalités,

**Considérant** que l'élaboration du PLU de la commune de Montcombroux les Mines a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Il est exposé :**

Les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu d'un Plan Local d'Urbanisme (articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016) ne s'appliquent pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, comme c'est le cas pour Montcombroux-les-Mines, sauf si l'autorité compétente le décide par délibération expresse.

La prise en compte de cette partie réglementaire dudit décret permet de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU.

**Il est donc proposé au conseil communautaire de décider :**

- de rendre applicable à la procédure d'élaboration du PLU de Montcombroux les Mines en cours l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 47  
Nb de membres votants : 52  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

CLASSIFICATION	2.1
----------------	-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3) , Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGNAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT.

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 61 - URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du PLU de la commune de MONTCOMBROUX LES MINES**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prenant en compte les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et les autres annexes, à l'unanimité, décide :**

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- de préciser que le projet de PLU sera soumis à l'avis des personnes publiques associées, qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations. Leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique,
- De demander une dérogation nécessaire en l'absence de SCOT applicable sur la commune, pour les zones 1AUp, 1AU et 2AU, tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation joint auprès de Madame la Préfète de l'Allier. Cette dernière disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R 142-2 et R 142-3 du Code de l'Urbanisme.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

P.E.C

Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le  
Déposée en Préfecture le

.../...

DELIBERATION N°	2019.06.11/061
CLASSIFICATION	2.1

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°61 – URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du PLU de la commune de MONTCOMBROUX LES MINES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, L.142-4 et L.142-5 et R.142-2 et suivants,

**Vu** la délibération du 21 février 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montcombroux les Mines a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montcombroux les Mines a organisé le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018-425 en date du 4 décembre 2018 autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire intégrant la compétence relative à « l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération du 11 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montcombroux-les-Mines a donné son accord sur la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération N° 52 du 20 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Montcombroux les Mines avec l'accompagnement du cabinet BET Réalités,

**Vu** la délibération N°60 prise au cours de cette même séance du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de rendre applicable à la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Montcombroux les Mines en cours, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Considérant** la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure du PLU,

**Vu** le projet de PLU,

#### Il est rappelé :

- la commune de Montcombroux-les-Mines disposait d'un Plan d'Occupation des Sols, devenu caduc en mars 2017.
- lors de sa séance du 21 février 2015, le Conseil Municipal de Montcombroux-les-Mines avait décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et avait défini les objectifs de cette élaboration.
- les études sur le PLU ont débuté en juin 2015, avec une première réunion de lancement. Le diagnostic de territoire a été réalisé et présenté aux personnes publiques associées en janvier 2016. Cette première étape a permis de faire ressortir et mettre à jour les enjeux.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été formalisé, en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des projets en cours sur la commune, notamment le projet de création de parcours de golf et d'hébergement touristique associé.
- les principaux objectifs de ce projet s'inscrivent dans la poursuite de ceux définis lors de la délibération du conseil municipal du 21 février 2015, à savoir :
  - redynamiser la commune de Montcombroux-les-Mines et Préserver le milieu naturel et la qualité du cadre de vie.

- Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) en juin 2016 et débattu en Conseil Municipal le 30 juin 2016.
- Un travail sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation a alors débuté. La commune a souhaité prendre les nouvelles dispositions règlementaires entrées en vigueur au 1er Janvier 2016, concernant la rédaction du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation valant règlement.
- Montcombroux-les-Mines n'accueillant pas de site Natura 2000 sur son territoire, le projet de PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- Par décision en date du 16 Mai 2017, la MRAE a soumis le projet de PLU de la commune à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette étude d'évaluation environnementale a été réalisée fin 2017 à début 2018. A partir des conclusions de cette étude, le projet de PLU, et le plan de zonage a notamment été repris afin notamment de diminuer l'emprise du projet de golf et du projet d'hébergements touristiques, et d'intégrer sur l'ensemble de la commune, de manière plus précise, les enjeux environnementaux.

Néanmoins, ces évolutions restaient compatibles et dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une réunion de présentation de l'ensemble des pièces du PLU avec les personnes publiques associées a été réalisée en juin 2018.

#### En ce qui concerne le bilan de la concertation :

La commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation, au début des études, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, dès le 23 mars 2015. Une affiche informant de la présence de ce registre et de documents mis à disposition a été apposée sur le lieu d'affichage.

Ce registre a été complété par des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, avec la synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Seul un commentaire a été inscrit sur ce registre, concernant les effets négatifs que pourraient engendrer le déplacement du terrain de pétanque, actuellement place de la Liberté.

La commission communale de Moncombroux les Mines n'a pas souhaité revenir sur ce projet, dans la mesure où elle envisageait le regroupement des équipements un sein d'un seul pôle, en entrée de bourg. De plus, le terrain de pétanque précédent n'était pas un véritable terrain mais une place (Place de la Liberté) utilisée par défaut.

Le site internet de la commune a dédié un onglet à l'élaboration du PLU. Cette page contient des liens permettant de consulter la synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il faut ajouter que plusieurs informations ont également été publiées sur le site Facebook de la commune.

Plusieurs bulletins municipaux ont informé la population de l'avancée du projet de PLU et des principales étapes réalisées, notamment : Bulletin n°8 de juillet 2015 (lancement de la démarche), bulletin n°29 d'octobre 2015 (annonce de la réunion agricole), bulletin n°34 de janvier 2017 et bulletin n°35 – avril 2017 dans lequel il est fait référence au travail de rédaction du règlement du document d'urbanisme.

Une réunion publique de concertation a été organisée le 17 juin 2016. Cette dernière a rassemblé une douzaine de personnes. Elle a permis de rappeler le contexte législatif dans lequel s'inscrivait la démarche, la procédure de PLU puis, principalement, sur la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Enfin, elle a également permis au public de formuler des remarques, des suggestions, des questions auxquelles des réponses ont été apportées, étant entendu que les principaux échanges sont consultables en mairie de Montcombroux les Mines et au siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Au vu des remarques apportées lors de la réunion publique, une attention particulière a été menée pour prendre en compte les activités économiques existantes, et leur permettre d'évoluer.

En conclusion, la concertation a été menée de façon élargie, en respectant les modalités définies dans la délibération du 21 février 2016. Ainsi, la population a pu accéder aux informations relatives au projet et participer aux réflexions et apporter sa contribution lors de l'ensemble du processus de concertation, à travers les dispositifs énoncés.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- en prenant en compte les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et les autres annexes :
  - de tirer le bilan de la concertation,
  - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
  - de préciser que le projet de PLU sera soumis à l'avis des personnes publiques associées, qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations. Leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique,
  - de demander une dérogation nécessaire en l'absence de SCOT applicable sur la commune, pour les zones 1AU, 1AU et 2AU, tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation joint, auprès de Madame la Préfète de l'Allier. Cette dernière disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R142-2 et R142-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique, puis éventuellement modifié sans toutefois remettre en cause l'économie générale du document approuvé.



<b>CLASSIFICATION</b>	<b>5.7</b>
-----------------------	------------

Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 47  
Nb de membres votants : 52  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3) , Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT.

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 62 - - INSTITUTION - Assemblée – Constitution d'une Commission communautaire – Maisons de services au public (MSAP) DOMPIERRE SUR BESBRE et LE DONJON**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'engager une réflexion sur le fonctionnement de la MSAP installée sur les sites de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon, compte tenu des caractéristiques propres à chaque structure, des nécessités de service ainsi que la possibilité d'harmonisation des instances de pilotage,
- De constituer une Commission communautaire « Maison des Services au Public » composée des membres ci-après : Pascal THEVENOUX – Annie-France POUGET – Léopold GODART – Guy LABBE – Gilles BERRAT – Roseline GOURDON – Monique FRIAUD et des membres qui souhaiteraient y être associés.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le  
Déposée en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

.../...

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/061</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>5.7</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N°62 – INSTITUTION – Constitution d’une Commission communautaire – Maisons de services au public (MSAP) DOMPIERRE SUR BESBRE ET LE DONJON.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi NOTRe et notamment l’art. 98 fixant le cadre du schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public,  
**Vu** le décret N°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l’application de l’art 26 de la loi N°95 115 du 4 février 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d’élaboration du schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public,  
**Vu** l’arrêté préfectoral N° 2018-425 en date du 4 décembre 2018 autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,  
**Vu** la délibération N°114 du 20 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable au projet de Schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public piloté par l’Etat et le Département de l’Allier celui-ci visant à assurer un niveau d’accès aux services qu’ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, répondant aux besoins des habitants de l’Allier,  
**Considérant** que la construction et gestion de Maisons de services au public labellisées justifie l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la création et gestion de maisons de services au public, créée par la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Il est exposé :**

Au nombre de 1340 en France au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 337 en projet, les Maisons de services au public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services au public labellisés par l’Etat. Le label d’Etat engage les partenaires sur la présence et la qualité du service.

La maison de services au Public (MSAP) est animée par des agents communautaires, formés par des opérateurs partenaires, qui ont pour mission de délivrer gratuitement un premier niveau d’information et d’accompagnement des usagers sur des démarches spécifiques concernant le champ des prestations sociales, de l’aide à l’emploi et des services publics locaux.

Les principales missions sont :

- **Accueil, information et orientation.**
- **Aide aux démarches administratives.**
- **Aide à l’utilisation des services en ligne.**
- **Mise en relation avec les partenaires.**

La MSAP est implantée sur deux sites du territoire, sur les communes de **Dompierre sur besbre et de Le Donjon**. Elle est gérée directement par la Communauté de communes, la structure porteuse. La MSAP délivre une offre de services diversifiée dans les modalités et les contenus en fonction des accords passés entre la structure porteuse et les partenaires signataires d’une convention qui en décrit le fonctionnement.

En 2018, le nombre de personnes accueillies en MASP est de : - Dompierre sur Besbre : 7 015 - Le Donjon : 2 015

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D’engager une réflexion sur le fonctionnement de la MSAP installée sur les sites de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon, compte tenu des caractéristiques propres à chaque structure, des nécessités de service et du profil requis des animateurs ainsi que la possibilité d’harmonisation des instances de pilotage,**
- **De constituer une Commission communautaire « Maison des Services au Public ».**



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 46  
 Nb de membres votants : 51  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/063</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.5</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 63 - FINANCES - Administration générale – Attribution subvention fonctionnement pluriannuelle – Association le Tremplin Moulins – Installation dispositif épicerie solidaire sur le territoire (Episol) – Convention d'objectifs**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 3 abstentions (Marie-France AUGIER, Henri BECAUT, Louis MERET), décide:**

- d'approuver les conditions de partenariat entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Association Le Tremplin – Moulins pour mettre en place le projet d'installation d'épicerie solidaire sur le territoire présenté par ladite Association et formalisé par la convention ci-annexée,
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum de 37 500 € sur une période de 4 ans, selon les ajustements exposés dans le rapport de présentation et la convention d'objectifs ci-annexés, et notamment le montant arrêté à 24 400 € pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/063</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.5</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N°63 – FINANCES - Administration générale – Attribution subvention fonctionnement pluriannuelle – Association le Tremplin Moulins – Installation dispositif épicerie solidaire sur le territoire (Episol) – Convention d’objectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l’arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

**Vu** la compétence optionnelle relative à l’action sociale d'intérêt communautaire dont ce dernier a été défini en matière de solidarité-emploi par l’appui et l’accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l’insertion et l’emploi des personnes en difficultés

**Vu** la réflexion menée par des élus communautaires et des Maires ou représentants des 4 communes ciblées comme des sites d’implantation d’épiceries solidaires, soit le dispositif « Episol » sur le territoire des communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier avec des représentants de l’Association Le Tremplin de Moulins (Allier),

**Vu** le budget 2019,

**Vu** les statuts de l’Association Le Tremplin – Moulins (Allier),

**Vu** le dossier de présentation concernant l’installation de 3 épiceries solidaires sur le territoire de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire de l’Association Le Tremplin – Moulins ci-annexé,

**Considérant** l’aboutissement de ladite réflexion vers l’attribution d’une participation financière de la Communauté de communes au titre du fonctionnement du dispositif Episol d’un montant supérieur à 23 000 € sur une durée de 4 ans,

**Considérant** que par application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**Considérant** qu’il est établi que la participation financière de la Communauté de communes ci-dessus visée est rattachée à la compétence communautaire relative à l’action sociale dont l’intérêt communautaire a été défini autour de l’appui et l’accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l’insertion et l’emploi des personnes en difficulté, en matière de solidarité-emploi,

**Il est exposé :**

La réflexion menée par des élus communautaires et des Maires ou représentants des 4 communes ciblées comme des sites d’implantation d’épiceries solidaires, soit le dispositif « Episol » sur le territoire des communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier avec des représentants de l’Association Le Tremplin de Moulins (Allier) et de Mission Locale de Moulins a conduit la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire à envisager le versement d’une participation financière au titre du fonctionnement sur une durée de 4 ans à compter de l’année 2019.

L’objectif partagé entre la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire et l’Association Le Tremplin - Moulins est de permettre un appui et un accompagnement pour favoriser l’insertion et l’emploi des personnes en difficulté, dans la logique du dispositif d’insertion professionnelle représenté par le chantier d’insertion,

La subvention communautaire pour l'année 2019 incluant l'amortissement d'un véhicule, le soutien aux dépenses de fonctionnement et de loyer de locaux du Donjon et de Dompierre sur Besbre, le local communautaire de Varennes étant mis à disposition à titre gracieux (valorisation mentionnée dans la convention) et le dispositif n'étant pas encore installé sur la commune de Jaligny sur Besbre, s'élève à 24 400 €.

Les montants annuels maximum de participation communautaire de 37 500 € figurant sur la convention seront adaptés en fonction des besoins et des dépenses justifiées et seront donc révisables à chaque fin d'exercice,

Les deux entités s'entendent sur les objectifs et les conditions de fonctionnement du partenariat formalisés par la convention d'objectifs ci-annexée.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'approuver les conditions de partenariat entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Association Le Tremplin – Moulins pour mettre en place le projet d'installation d'épicerie solidaires sur le territoire présenté par ladite Association et formalisé par la convention ci-annexée,
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum de 37 500 € sur une période de 4 ans, selon les ajustements exposés dans le rapport de présentation et la convention d'objectifs ci-annexés, et notamment le montant arrêté à 24 400 € pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir.



<b>ANNEXE DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/063</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.5</b>

**PROJET MISE EN PLACE 3 EPICERIES SOLIDAIRES  
SUR LE TERRITOIRE « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ATTRIBUTION SUBVENTION ANNUELLE > 23 000 € A L'ASSOCIATION « LE TREMLIN » - MOULINS (Allier)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018-425 en date du 4 décembre 2018 autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération N° 63 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pluriannuelle à l'Association LE TREMLIN - 60 rue de Bourgogne - 03000 MOULINS dans le cadre du projet d'installation de 3 épiceries solidaires sur le territoire,

Considérant que la subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € est versée à une association n'exerçant pas d'activité économique,

Considérant que le projet d'intérêt général est porté par l'Association LE TREMLIN, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Entre**

La Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », représentée par le Président Monsieur LITAUDON dûment autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2019, et désigné sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

**Et**

LE TREMLIN, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° SIRET 77903750600010 dont le siège social est situé, 60 rue de Bourgogne - 03000 MOULINS, représentée par sa Présidente- dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « création de 3 épiceries solidaires » ce dernier sera conforme à son objet statutaire, dès la modification intervenue afin d'intégrer ledit projet, soit le 9 juillet 2019,

Considérant la compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire défini en matière de solidarité-emploi par l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés,

Considérant la définition du projet portant sur l'aide alimentaire et les activités éducatives et d'insertion afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et de ses compétences (atelier cuisine, atelier d'esthétique, atelier mère-enfants.....)

Considérant que le projet ci-annexé présenté par l'Association participe de cette politique.

### Art 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « 3 épiceries solidaires sur la communauté de communes » ce dernier étant défini en annexe I à la présente convention.

Sur le territoire, l'installation des épiceries solidaires est prévue sur 3 sites :

- Dompierre sur Besbre (local communal)
- Le Donjon (local communal)
- Varennes sur Allier (local communautaire)

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### Art 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature de la présente convention au titre de l'année 2019 et pour une durée de 4 années jusqu'à son terme, soit l'année 2022.

### Art 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre du projet d'installation de 3 épiceries solidaires sur le territoire sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits par délibération du conseil communautaire lors de l'adoption du budget communautaire,
- le respect par l'Association de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la Communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet annexé.

La Communauté de communes octroie sa contribution financière annuellement par le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant maximal annuel de trente sept mille cinq cents euros (37 500 €) conformément aux estimations prévisionnelles pluri annuelles du projet, étant entendu que pour l'année 2019, la Communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 24 400 €.

La contribution pour l'année 2019 prend en compte la mise à disposition gracieuse du local communautaire sis à Varennes sur Allier valorisée à hauteur de quatre mille deux cents euros (4 200 €).

Toute modification du montant de la contribution sera adoptée par délibération du conseil communautaire et formalisée par avenant à la présente convention.

### Art 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2019, la Communauté de communes verse un montant de vingt quatre mille quatre cents (24 400 €) à la notification de la convention.

Pour les deuxième, et troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté de communes s'élèvent à :

- 37500€ (année 2020)
- 37500€ (année 2021)
- 37500€ (année 2022)

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 15 avril de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communautaire de l'exercice,

- le solde annuel sera versé avant le 31 décembre de l'année en cours.

La subvention est imputée sur les crédits du chap 65 du budget communautaire : « Autres charges de gestion courante »

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ASSOCIATION LE TREMLIN

N° IBAN | F\_|R\_|7\_|6\_| | 1\_|8\_|7\_|1\_| | 5\_|0\_|0\_|2\_| | 0\_|0\_|0\_|8\_| | 7\_|7\_|9\_|4\_|  
| 8\_|8\_|7\_|9\_| | 0\_|4\_|3\_|

BIC | C\_|E\_|P\_|A\_|F\_|R\_|P\_|P\_|8\_|7\_|1\_|

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire » autorisé par le conseil communautaire.

Le comptable assignataire est le Trésorier Comptable de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » - Trésorerie de Dompierre sur Besbre (Allier)

#### Art. 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### Art. 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le partenariat avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### Art. 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

La Communauté de communes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 8 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Art 9 - EVALUATION**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre et du fonctionnement du projet.

La Communauté de communes procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**Art 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 11 – ANNEXES**

L'annexe I – 3 EPICERIES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE portant définition du projet et présentation des objectifs et de son budget pluriannuel fait partie intégrante de la présente convention.

**Art. 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Art. 13 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

A Varennes sur Allier, le.....

Pour l'Association LE TREMPLIN

Pour la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Le Président,

le Président,



ASSOCIATION LE TREMP-LIN

60, rue de Bourgogne - 03000 MOULINS  
Tel. 04.70.35.42.00 - Fax. 04.70.35.42.69  
SIRET 779 037 506 00010 - NAF2 : 55902

Envoyé en préfecture le 01/07/2019  
Reçu en préfecture le 01/07/2019  
Affiché le   
ID : 003-200071470-20190611-ANNDLIB2019063-DE

## 3 EPICERIES SOLIDAIRES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENTRE'ALLIER BESBRE ET LOIRE

## ORIGINE DU PROJET

Depuis 2012, le FOYER Jeunes Travailleurs le TREMPIN face à la baisse inquiétante du nombre de repas au sein de son établissement, a entamé une réflexion sur l'alimentation.

Les résidents qui ont en moyenne 400€ de ressource ont commencé à ne plus prendre de petit-déjeuner puis ont fini par consommer qu'un repas par jour. L'équipe socio-éducative a rencontré les jeunes qui ont nous ont dit ne plus pouvoir manger normalement.

Le 12 janvier 2012, une convention avec la Banque Alimentaire de Moulins est signée. Nous avons commencé par procurer aux jeunes les ingrédients nécessaires au petit-déjeuner puis nous avons mis en place des repas gratuits avec participation aux frais fixes de 1€. Très rapidement, le nombre des repas du soir a augmenté de manière vertigineuse.

Nous avons également réfléchi sur le problème de l'alimentation dans les studios car pour nous, venir au self doit être un plaisir et non une obligation. Vivre en studio ne veut pas dire autonomie. L'idée de créer une épicerie solidaire était née. De plus, la Mission Locale et les services du Conseil Départemental ont demandé très rapidement à nous rencontrer car eux aussi rencontraient le même type de problème à savoir des jeunes, des mamans isolées ....ne se nourrissaient pas convenablement.

En 2012 nous avons distribué 40 tonnes pour arriver aujourd'hui à plus de 100 tonnes. De plus, les jeunes nous ont demandé si nous pouvions recevoir des denrées non alimentaires. Après beaucoup de recherches, nous avons signé des conventions avec deux associations (LES DONN SOLIDAIRES et L'AGENCE DU DON EN NATURE). Cela nous permet de fournir couches, produits de toilette et d'hygiène, produits de nettoyage et même des meubles, des jouets et parfois des vêtements enfants.

Les bénéficiaires sont orientés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la Mission Locale de Moulins, ils en fixent le délai et le projet. Nous recevons la prescription. Nous ne fonctionnons pas avec un comité directeur qui analyserait chaque demande. Nous faisons entièrement confiance au travailleur social car c'est lui qui connaît le mieux le jeune. Dès réception de la prescription, il peut venir acheter.

Des ateliers sont mis en place (cuisine, santé et budget). L'accompagnement est assuré par une Conseillère en économie Sociale et Familiale.

Les différents travailleurs sociaux nous parlent très souvent de leur besoin dans le secteur rural de la comcom ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE. C'est ainsi que l'idée « d'exporter notre concept EPISOL » nous est venue. Nous avons animé 4 réunions auxquelles participaient des élus des futurs sites, les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, la Mission Locale de Moulins.

## DEFINITION

Le manque de nourriture est le stigmate le plus visible de la pauvreté dans la mesure où le repas est un symbole fort de convivialité et de partage. L'exclusion économique s'accompagne souvent d'isolement, de fragilité morale ou de perte de confiance.

L'épicerie solidaire peut être le prétexte d'une action solidaire plus vaste en tant que lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges d'informations sur la santé, la maîtrise des énergies et de rencontres intergénérationnelles.

L'épicerie solidaire est un équipement qui permet d'apporter une aide alimentaire et surtout de promouvoir l'autonomie et la dignité de ces personnes.

Demander de l'aide est une démarche difficile, souvent vécue comme une humiliation car cette demande traduit une incapacité à se nourrir et à nourrir ses proches.

Pour cette raison, chaque usager est amené à définir avec le travailleur social prescripteur un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la période d'accès à l'épicerie.

Du fait du faible coût des produits de consommation courante, une part plus importante du budget peut être consacrée à un projet, payer les factures, réduire le découvert bancaire, améliorer le quotidien.....

Et c'est aussi amener les personnes à mieux gérer leur budget, à anticiper des factures...

En plus d'être un lieu où l'on peut trouver les produits alimentaires et non alimentaires, l'épicerie permet d'organiser les activités éducatives et d'insertion afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et de ses compétences (atelier cuisine, atelier d'esthétique, atelier mère-enfants.....)

## OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Lutter contre les exclusions sans assistantat et dans le respect la dignité des personnes.
- Lutter contre le gaspillage
- Apporter une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité moyennant une participation financière et une implication bénévole.
- Proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement , d'écoute et d'échanges pour créer ou recréer des liens sociaux.
- Proposer des actions collectives
- Animer des ateliers de vie quotidienne
- Structurer le travail partenarial en développant les complémentarités.
- Animer 4 sites retenus en réunion à savoir VARENNES SUR ALLIER, DOMPIERRE SUR BESBRE, LE DONJON et JALIGNY.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires des bénéficiaires
  - En améliorant la diversité et la qualité des produits pour couvrir les besoins de base
  - En offrant un espace de vente approprié et convivial
  - En donnant aux personnes un statut de consommateur dont on respecte les choix
- Dépasser le stade de l'aide en utilisant l'épicerie pour construire des actions collectives

## Principaux résultats attendus

- Améliorer les conditions de vie des bénéficiaires à court et moyen terme avec l'apport de produits de qualité et à long terme par le processus d'autonomisation des personnes
- Optimiser et coordonner les aides apportées
- Prendre en compte les nouveaux besoins sociaux (travailleurs pauvres, retraités...)

## FONCTIONNEMENT

- Mise en œuvre d'un accompagnement social adapté :
  - Dès la réception de la prescription :  
Evaluation de la situation administrative et financière  
Présentation du fonctionnement de l'épicerie
  - Pendant le temps d'ouverture de l'épicerie  
Accueil, écoute et convivialité  
Rencontres et échanges  
Conseils et accompagnement dans le choix des produits (proposition de recettes, ...)
  - durant les activités collectives, information, échanges se savoir-faire, valorisation de la personne
  - lors des entretiens individualisés, fixer les objectifs de travail avec le bénéficiaire, faire des points réguliers pour évaluer la plus-value de l'épicerie, renouveler si besoin l'accès à l'épicerie
- Les conditions d'accès à l'épicerie solidaire

Les personnes sont orientées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, des Missions Locales de Moulins et Vichy avec une période donnée (3 mois avec renouvellement possible)

- chaque site sera ouvert un jour par semaine

## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

- la COMCOM ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
- LE CONSEIL REGIONAL
- LA DDCSPP 03
- LA CAF 03
- LES FONDATIONS
  
- LES MISSIONS LOCALES DE MOULINS ET VICHY
  
- LA BANQUE ALIMENTAIRE DE MOULINS

## LES LOCAUX

- Un bureau espace d'accueil
- Un espace de vente aménagé de rayonnages, frigo et congel
- Une zone de stockage
- Une cuisine, espace convivial pour les ateliers

## LES BUDGETS

VOIR LES DOCUMENTS EN ANNEXES

## Budget prévisionnel de fonctionnement pour 3 épiceries solidaires

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
achats matières et fournitures	€ 12 000	vente produits / marchandises	€ 30 000
autres fournitures (EDF, ...)	€ 5 000		
		subventions DDCSPP	€ 4 000
Location	€ 14 000	subventions CD03	€ 18 000
assurance	€ 1 500	subventions comcom	€ 37 500
documentation	€ 0	subventions CAF	€ 2 000
amortissement véhicule + matériel	€ 11 000	Autofinancement	€ 5 000
rémunérations intermédiaires et honoraires	€ 800	loyer petits freres des pauvres	€ 1 800
déplacements	€ 3 500		
services bancaires + téléphone	€ 2 500		
taxes sur salaire	€ 2 000		
rémunération des personnels	€ 46 000		
<b>total des charges</b>	<b>€ 98 300</b>	<b>total des produits</b>	<b>€ 98 300</b>



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 46  
 Nb de membres votants : 51  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION</b>	
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.10</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 64 - FINANCES - Urbanisme – Dotation Générale de Décentralisation - Demande de reversement partiel - Poursuite procédure élaboration documents d'urbanisme engagés par les communes**

**Vu le rapport de présentation ci-annexé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:**

- de solliciter la part de Dotation Générale de Décentralisation perçue par la commune concernée par la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme revenant à la Communauté de communes sur la partie de la dépense qu'elle doit régler, celle -ci correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

P.E.C  
 Le Président,

.../...

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/064</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.10</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N°64 – FINANCES – – Urbanisme – Dotation Générale de Décentralisation - Demande de reversement partiel - Poursuite procédure élaboration documents d'urbanisme engagés par les communes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-9 et L 163-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2018-425 du 4 décembre 2018 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** les délibérations par lesquelles, les conseils municipaux des communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE ont prescrit l'élaboration d'un document d'urbanisme,

**Vu** les délibérations par lesquelles, les conseils municipaux des communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE ont donné leur accord pour que la Communauté de communes poursuive l'élaboration des documents d'urbanisme cités ci-dessus dans le cadre de sa compétence obligatoire,

**Vu** la délibération N°201-05-20/52 du 20 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme engagée par les communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans des conditions de collaboration entre les deux entités,

**Il est rappelé :**

- la poursuite de l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans des conditions de collaboration entre les deux entités nécessite également la prestation des Bureaux d'études choisis par lesdites communes.
- la Communauté de communes :
  - o prend en charge les dépenses de prestations relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées à compter du 4 décembre 2018
  - o procédera au remboursement des dépenses réglées par ces communes depuis le 4 décembre 2018.
  - o sollicite auprès de l'Etat le versement de la Dotation Générale de Décentralisation à son profit correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer.

**Il est exposé :**

Le concours particulier au sein de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est destiné à compenser les charges qui en résultent ; le coût de la prestation d'accompagnement des bureaux d'études transférée à la Communauté de communes s'inscrit dans ces charges. Elle peut donc solliciter la part qui lui revient au titre des dépenses qu'elle doit régler.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- solliciter la part de Dotation Générale de Décentralisation perçue par la commune concernée par la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme revenant à la Communauté de communes sur la partie de la dépense qu'elle doit régler, celle –ci correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 46  
Nb de membres votants : 51  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 65 - FINANCES - Budget 2019 – Décision Modificative N°2**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:**

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 1 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

P.E.C  
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le  
Déposée en Préfecture le

.../...

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/065</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N°65 – FINANCES - – Budget 2019 – Décision Modificative N°2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

**Vu** la délibération N°201-05-20/ 58 portant Décision Modificative N°1,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal 2019 et aux budgets annexes Bâtiment artisanal Les Bernards et Zone de la Feuillouse,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal et les budgets annexes Bâtiment artisanal Les Bernards et zone de la Feuillouse :

**1 Budget principal**

**Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses**

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget principal pour régler la partie relative à la licence du logiciel finances COSOLUCE, le solde de la taxe d'aménagement concernant la construction du bâtiment artisanal des Bernards et la taxe foncière due pour la zone de la Feuillouse.

Les crédits sont prélevés sur le chap 020 (Invnt) et 022 (Fonct) Dépenses Imprévues.

compte	libellé	Modification
<b>Dépenses</b>		
Chap 022	Retrait crédits dépenses imprévues pour budget annexe Bât Les Bernards	- 3 400
	Retrait crédits dépenses imprévues pour budget annexe Zone Feuillouse	- 600
Chap 65 – art 65738	Subvention budget annexe Bâtiment des Bernards	+ 3 400
	Subvention budget annexe Zone de la Feuillouse	+ 600
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

**Section INVESTISSEMENT – Dépenses**

Un virement de crédits du montant inscrit en Dépenses imprévues est proposé pour régler la taxe archéologique/taxe aménagement pour local technique Le Donjon.

compte	libellé	Modification
<b>Dépenses</b>		
Chap 020	Retrait crédits dépenses imprévues pour règlement redevance archéologique/taxe aménagement local technique Le Donjon	- 2 800
Chap 20 art 205 – op 99612	Crédits nécessaires pour règlement facture Logiciel Finances/Rh Cosoluce	+ 2 200
Chap 23 art 2313 – fonc 90 op 100 017	Crédits nécessaires au règlement de la taxe archéologique/taxe aménagement pour local technique Le Donjon	+ 600
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

**2 Budget annexe Bâtiment artisanal Les Bernards**

La modification budgétaire porte sur le virement de crédits issus du budget principal pour régler le solde de la taxe d'aménagement liée à la construction du bâtiment.

**FONCTIONNEMENT – Dépenses**

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement crédits à la section d'investissement	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

**FONCTIONNEMENT – Recettes**

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention équilibre versée par le budget principal	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

**INVESTISSEMENT – Dépenses**

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 23 – Art 2313	Taxe aménagement (solde) construction bâtiment	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

**INVESTISSEMENT – Recettes**

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement crédits de la section de fonctionnement	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

**⊕ Budget annexe Zone de la Feuillouse**

La modification budgétaire porte sur le virement de crédits du budget principal pour régler la taxe foncière d'un montant de 540.80 €.

**FONCTIONNEMENT – Dépenses**

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 65312	Règlement taxe foncière	+ 600
TOTAL		+ 600

**FONCTIONNEMENT – Recettes**

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention équilibre versée par le budget principal	+ 600
TOTAL		+ 600



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 46  
 Nb de membres votants : 51  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/066</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGNAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 66 - FINANCES - Budget 2019 – Admission en non-valeur**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- **d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessous conformément aux éléments visés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération**
  - o **la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon d'un montant de 17 928.36 €**  
 Cpt : 6541 = 14 524.81 €                      Cpt : 6542 = 3 403.55 €                      **Total 17 928.36 €**
  - o **les loyers de locaux et droits d'accès à la crèche : secteur Varennes sur Allier d'un montant de 907.76 €.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/066</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### N°66 – FINANCES – – Budget 2019 – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Considérant que des crédits ont été prévus au budget 2019

Considérant que la proposition d'admettre ces créances en non-valeur concernent :

- la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon.....17 928.36 €  
 Cpt : 6541 = 14 524.81 € Cpt : 6542 = 3 403.55 € - Total 17 928.36 €
- les loyers de locaux et droits d'accès à la crèche : secteur Varennes sur Allier.....907.76 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessous.
  - o la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon d'un montant de 17 928.36 €  
 Cpt : 6541 = 14 524.81 €                      Cpt : 6542 = 3 403.55 €                      Total 17 928.36 €
  - o les loyers de locaux et droits d'accès à la crèche : secteur Varennes sur Allier d'un montant de 907.76 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/067</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.5</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 46  
 Nb de membres votants : 51  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

#### **N° 67 - HABITAT – Dispositif Habiter Mieux – Versement subventions aux bénéficiaires**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau présenté dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

P.E.C

Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

.../...

DELIBERATION N°	2019.06.11/067
CLASSIFICATION	8.5

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### N°67 - HABITAT – Dispositif Habiter Mieux – Versement subventions aux bénéficiaires

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leur disposition respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

CIVILITE	NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
Monsieur	BOURNAT Maurice	RONGERES	PO	200,00 €
Monsieur	DANGLARD Bernard	SALIGNY SUR ROUDON	PO	200,00 €
Monsieur	GUINOT Jean Baptiste	SORBIER	PO	200,00 €
Monsieur	HOCHET Raymond	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
Madame	MARMET Marie Françoise	MONTAIGUET EN FOREZ	PO	200,00 €
Monsieur	NEYER René	MERCY	PO	200,00 €
Monsieur	PERONNET René	MERCY	PO	200,00 €
Monsieur	SULPY Albert	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
Monsieur	TASSIN Jehannot	LIERNOLLES	PO	200,00 €
Monsieur	VEILLEROT Arnaud	BEAULON	PO	200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 000,00 €</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 46  
 Nb de membres votants : 51  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/068</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.2</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 68 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création emploi contractuel – Chargé de mission Animateur – Politique de santé communautaire – Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi de Chargé de mission contractuel selon les caractéristiques présentées dans le rapport de présentation ci-annexé, pour :
- 
- étudier la pertinence des pôles de santé et de l'ensemble des dispositifs de santé à mettre en place sur le territoire selon les objectifs de la politique de santé communautaire préalablement définie.
- élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) selon les principales missions décrites dans le rapport de présentation ci-annexé,
- solliciter une aide auprès de l'ARS et de tout partenaire potentiel pour financer le coût de l'emploi tel qu'il est défini dans le rapport de présentation.

P.E.C  
Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/068</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.2</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N°68 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création emploi contractuel – Chargé de mission animateur – Politique de santé communautaire – Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé,

**Il est rappelé que**

- le contrat local de santé (cf. art. 1434-1 et suivants du Code de la santé publique) est un outil de contractualisation ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé sur un territoire, en impliquant les acteurs locaux dans la politique régionale de santé.

Les composantes principales sont : prévention et promotion de la santé, soins ambulatoires et hospitaliers, accompagnement médico-social.

A travers un Contrat Local de Santé, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

Sur la base du diagnostic propre au territoire, les actions peuvent porter sur un ou plusieurs déterminants de santé, qu'il s'agisse de comportements, du cadre de vie, de l'environnement social ou encore d'organisation des réponses de santé.

**Il est donc proposé au conseil communautaire de :**

- créer un emploi de chargé de mission contractuel pour :

- étudier la pertinence des pôles de santé et de l'ensemble des dispositifs de santé à mettre en place sur le territoire selon les objectifs de la politique de santé communautaire préalablement définie.
- élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) selon les principales missions décrites ci-dessous :
  - Réaliser le diagnostic santé du territoire communautaire et identifier les domaines d'actions prioritaires à partir des conclusions du diagnostic partagé
  - Créer et développer un réseau d'acteurs et de partenaires mobilisés autour du projet de CLS
  - Participer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques
  - Rédiger le CLS et les fiches actions reprenant les opérations et les priorités du CLS (objectifs, maître d'ouvrage, partenaires techniques et financiers, mode de mise en œuvre, résultats attendus)
  - Organiser la gouvernance de la démarche avec l' élu référent (Comité de pilotage, Comité technique, groupes de travail, etc.)

**Les caractéristiques de l'emploi contractuel :**

- CDD d'un an renouvelable pour une durée maximum de 3 ans
- Niveau d'études : Bac + 2 minimum
- Rémunération brute mensuelle maximum en référence au cadre d'emploi des rédacteurs : 1 880 €
- Poste à temps complet
- Octroi des indemnités de déplacement s'il y a lieu et des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emploi concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP.

- solliciter une aide auprès de l'ARS et de tout partenaire potentiel pour financer le coût de l'emploi ci-dessus décrit.



Nb de membres en exercice : 64  
Nb de membres présents : 46  
Nb de membres votants : 51  
(dont 5 pouvoirs)  
Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/069</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

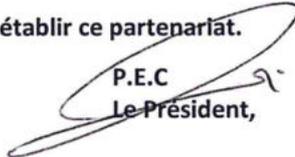
**N° 69 - ADMINISTRATION GENERALE – TOURISME - Partenariat projet départemental création Axe Allier – Accord de principe participation de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner un accord de principe à la participation de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein d'un partenariat avec le Département de l'Allier, ce dernier intervenant en qualité de maître d'ouvrage et « ensamblier », pour réaliser en commun le projet Axe Allier.
- D'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires à établir ce partenariat.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le  
Déposée en Préfecture le

  
P.E.C  
Le Président,

DELIBERATION N°	2019.06.11/069
CLASSIFICATION	8.4

#### RAPPORT DE PRESENTATION

##### N°69 - ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Partenariat projet départemental création Axe Allier – Accord de principe

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet Axe Allier porté par le Département et intégré au Pacte Allier conclu entre le Département de l'Allier et la Région Auvergne Rhône Alpes, comportant de nombreux projets visant à améliorer le quotidien des Bourbonnais et à renforcer l'attractivité et le développement du département,

**Vu** la réunion de présentation du projet Axe Allier en date du 4 juin 2019,

**Considérant** les enjeux partagés entre le Département de l'Allier et les EPCI concernés (dont la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire), par le projet de création de l'Axe Allier, autour de la valorisation de la rivière Allier, de la découverte des richesses locales, et de la mise en réseau des activités de pleine nature,

Monsieur le Président expose l'intérêt d'associer la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Département de l'Allier, maître d'ouvrage et « ensemble » d'un projet de co-construction d'une infrastructure touristique et de développement des territoires, l'Axe Allier, voie douce entre Billy et Château sur Allier.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de donner un accord de principe à la participation de Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein d'un partenariat avec le Département de l'Allier, ce dernier intervenant en qualité de maître d'ouvrage et « ensemble », pour réaliser en commun le projet Axe Allier.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 46  
 Nb de membres votants : 51  
 (dont 5 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2019.06.11/070</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

**Les conseillers suppléants :** Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

**Secrétaire de séance :** Colette ROBOTA

**N° 70 - FINANCES – Administration générale – Régie de recettes – Piscine de Varennes – Modification fond de caisse**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- de fixer le montant du fond de caisse à trois cent cinquante euros,
- de modifier l'article 3 de l'acte correspondant concernant le fond de caisse de la régie de recettes de la piscine de Varennes-sur-Allier
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

CLASSIFICATION	7.1
----------------	-----

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N° 70 FINANCES – Administration générale – Régie de recettes – Piscine de Varennes – Modification fond de caisse

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2006 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à la piscine communautaire ainsi que le régime indemnitaire prévu par la réglementation en vigueur,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2010 et celle du 2 avril 2012 élargissant la régie de recettes pour l'encaissement de produits de la location de matériel pédagogique communautaire (planches, tapis et lignes d'eau) et augmentant le fond de caisse.

**Vu** la délibération communautaire en date du 26 janvier 2017 portant reconduction de la régie de recettes de la piscine communautaire avec attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires suppléants,

**Considérant** les affluences estivales et par conséquent la difficulté à déposer les produits encaissés chaque jour auprès de la trésorerie

Il est exposé :

Sachant que le fond de caisse de la régie de recettes ouverte à la piscine de Varennes sur Allier est arrêté à deux cents euros, et qu'il est matériellement impossible de déposer les produits encaissés chaque jour, compte tenu de l'affluence du public durant les mois de juillet et août et du fait qu'aucun dépôt ne peut être effectué le week end,

il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant du fond de caisse à trois cent cinquante euros,
- de modifier l'article 3 de l'acte correspondant, concernant le fond de caisse de la régie de recettes de la piscine de Varennes-sur-Allier
-